

Date : 20080311

Dossier : A-311-07

Référence : 2008 CAF 98

**CORAM : LA JUGE DESJARDINS
LE JUGE NOËL
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

**CROSS-CANADA AUTO BODY SUPPLY (WINDSOR) LIMITED,
CROSS-CANADA AUTO BODY SUPPLY (WEST) LIMITED
et
AT PAC WEST AUTO PARTS ENTERPRISE LTD.**

**appelantes
(demanderesses)**

et

**HYUNDAI AUTO CANADA, DIVISION DE
HYUNDAI MOTOR AMERICA**

**intimée
(défenderesse)**

Audience tenue à Montréal (Québec), le 11 mars 2008

Jugement rendu à l'audience à Montréal (Québec), le 11 mars 2008

MOTIFS DU JUGEMENT :

LE JUGE NOËL

Date : 20080311

Dossier : A-311-07

Référence : 2008 CAF 98

**CORAM : LA JUGE DESJARDINS
LE JUGE NOËL
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

**CROSS-CANADA AUTO BODY SUPPLY (WINDSOR) LIMITED,
CROSS-CANADA AUTO BODY SUPPLY (WEST) LIMITED
et
AT PAC WEST AUTO PARTS ENTERPRISE LTD.**

**appelantes
(demanderesses)**

et

**HYUNDAI AUTO CANADA, DIVISION DE
HYUNDAI MOTOR AMERICA**

**intimée
(défenderesse)**

**MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Montréal (Québec), le 11 mars 2008)**

LE JUGE NOËL

[1] Étant donné la question que les avocats des deux parties ont posée à la juge des requêtes, à savoir si les marques de commerce en cause étaient distinctives du vendeur, Hyundai Canada, à l'exclusion du fabricant, Hyundai Corée, ou vice-versa, nous sommes d'avis que la juge de première

instance n'a commis aucune erreur manifeste et dominante en concluant que ces marques étaient distinctives de Hyundai Canada.

[2] De même, nous ne voyons pas de raison de modifier la conclusion de la juge des requêtes selon laquelle les appelantes ne se sont pas acquittées du fardeau qui leur incombait de démontrer que les marques de commerce « HMC et dessin » et « HD & Hyundai et dessin » avaient été abandonnées. Cette conclusion ne renferme aucune erreur manifeste et dominante.

[3] L'appel sera rejeté avec dépens.

« Marc Noël »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-311-07

**APPEL DU JUGEMENT DE MADAME LA JUGE TREMBLAY-LAMER DATÉ DU
1^{ER} JUIN 2007 – DOSSIER T-1005-05**

INTITULÉ : CROSS-CANADA AUTO BODY
SUPPLY (WINDSOR) LIMITED
ET AL c. HYUNDAI AUTO
CANADA, DIVISION DE
HYUNDAI MOTOR AMERICA

LIEU DE L'AUDIENCE : MONTRÉAL (QUÉBEC)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 11 MARS 2008

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR LA JUGE DESJARDINS
LE JUGE NOËL
LA JUGE TRUDEL

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE NOËL

COMPARUTIONS :

M. François Grenier POUR LES APPELANTES
(DEMANDERESSES)

M. Scott Fairley POUR L'INTIMÉE
M. Jeffrey Brown (DÉFENDERESSE)

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Léger Robic Richard, S.E.N.C.R.L. POUR LES APPELANTES
Montréal (Québec) (DEMANDERESSES)

Theall Group LLP POUR L'INTIMÉE
Toronto (Ontario) (DÉFENDERESSE)

